Charte de fonctionnement du CMJ

Voici les règles que le / la Conseiller(e) Municipal(e) des Jeunes s'engage à respecter pendant toute la durée de son mandat.

Sur la commune de MONTROTTIER la création d'un CMJ s'appuie sur les droits de l'enfant tels qu'ils sont énoncés dans la Convention Internationale des Droits de l'Enfant et notamment :



- L'article 12.1 : Les états garantissent à l'enfant, qui est capable de discernement, le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant. Les opinions de l'enfant étant dument prises en considération eu égard à son âge et à son degré de maturité,
- L'article 13.1: L'enfant a le droit à la liberté d'expression. Ce droit comprend la liberté de rechercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées de toute espèce (…)
- L'article 14.1 : Le droit de l'enfant à la liberté de pensée, de conscience et de religion,
- L'article 15.1 : Le droit à la liberté d'association et de réunion pacifique.
- L'article 29.1 : Les états conviennent que l'éducation des enfants doit :- favoriser l'épanouissement de la personnalité de l'enfant (...) - lui inculquer le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales (…) - préparer l'enfant à assumer les responsabilités de la vie dans une société libre (…) ».

1. Devoir

Le / la conseiller(e) représente la population d'enfants et de jeunes (du CM1 à la 5ème) de Montrottier.

2. Engagements

Le / la conseiller(e) s'engage à :

- ✓ Assister aux réunions
- ✓ S'invertir dans les projets du Conseil Municipal des Jeunes
- ✓ Informer les jeunes de Montrottier des actions du CMJ
- ✓ Être respectueux et communiquer avec les membres du CMJ
- ✓ S'informer des besoins des enfants et des jeunes de Montrottier
- ✓ Établir un lien entre les générations de la commune
- ✓ Favoriser la citoyenneté et l'expression des personnes
- ✓ Être porteur de projets et œuvrer à leur réalisation pour améliorer le quotidien des jeunes de la commune
- ✓ Être le représentant des Jeunes auprès des élus municipaux adultes

Accusé de réception en préfecture
069-216901397-20261015-DE2026-74-DE
Date de réception préfecture : 02/11/2026

Les conseiller(e)s Jeunes seront aidé(e)s par les conseiller(e)s municipaux (ales) ainsi que les services municipaux concernés, pour appréhender pleinement leur nouvelle fonction, notamment lors des commémorations, des manifestations de la commune

3. Droits

Les conseiller(e)s sont égaux et ont tous les mêmes droits qui sont :

- ✓ Exprimer ses opinions
- ✓ Proposer des projets ou des actions
- ✓ S'impliquer dans les actions locales, nationales, européennes ou mondiales
- ✓ Donner aux jeunes la possibilité de participer à la vie citoyenne en faisant part de leurs idées
- ✓ Accepter l'éventuelle non-faisabilité d'une action quand elle est justement expliquée et argumentée
- ✓ Organiser des manifestations culturelles ou de loisirs, des expositions ou des fêtes
- ✓ Donner son pouvoir à un autre conseiller afin de le représenter au conseil

4. Règles déontologiques

Toutes les actions relatives au CMJ doivent impérativement et en toutes circonstances respecter la liberté absolue de la conscience de l'enfant et la notion de laïcité.
L'appropriation et/ou l'exploitation à toutes fins des actions du CMJ par des groupes politiques, mercantiles, philosophiques, ou religieux sont à prohibées.
Le CMJ est avant tout un espace de proposition, voire de décision et d'expression où le Jeune peut émettre librement son avis sur les différents sujets et projets qui le concerne et qu'il désire aboutir dans la mesure du possible.

Signature des responsables légaux Signature du jeune

Accusé de réception en préfecture
069-216901397-20261015-DE2026-74-DE
Date de réception préfecture : 02/11/2026